



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

air

Question écrite n° 114211

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la pollution de l'air engendrée par les deux-roues motorisés. Les deux-roues contribuent largement à la pollution de l'air : en 2004, ils représentaient en France 0,8 % de la consommation énergétique des transports individuels pour 7,7 % des émissions de CO/ et 12,8 % des émissions d'hydrocarbures non brûlés. Il serait donc utile que les deux-roues, tout comme les automobiles neuves, puissent bénéficier au niveau européen de l'étiquetage précisant leurs émissions de CO/. Il lui demande si elle envisage de défendre une telle mesure. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la réduction des émissions des deux-roues et à la sensibilisation des utilisateurs à leur impact environnemental. Cette problématique concernant plusieurs ministères et de nombreux acteurs, la Commission interministérielle pour les véhicules propres et économes (CIVEPE) a été saisie par le ministère de l'écologie et du développement durable en novembre 2005 afin de proposer la mise en place de mesures destinées à réduire l'impact environnemental des deux-roues motorisés. Il est notamment prévu d'y étudier les actions de sensibilisation, par la voie de la formation et de l'étiquetage des véhicules. Les conclusions de ce groupe de travail ont été rendues publiques lors du bilan annuel de la CIVEPE le 25 octobre 2006. Elles recommandent notamment que la France appuie l'extension du champ de la directive étiquetage dès que les valeurs d'émission de CO2 des deux-roues motorisés seront disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114211

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13439

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3323